

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, en exécution du décret 2013-857 du vingt six septembre deux mil treize, convoquant les électeurs, ont eu lieu dans la salle des fêtes les élections municipales (1^{er} tour de scrutin)

CANDIDATS EN PRESENCE : 30

1)-Liste1 : l'avenir de Montcaret : 15

2)-Liste 2 : Ensemble pour Montcaret : 15

Nombre d'électeurs inscrits : 1087

Nombre de votants : 813

Nombre de bulletins nuls : 78

Nombre de suffrages exprimés : 735

Majorité absolue : 369

TABLEAU DES SIEGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Liste 1 : 1

Liste 2 : 14

Sièges à pourvoir : 15

Candidats élus :

LANSADE Jean-Thierry

DENOST Hélène

FAVRETTO Jean-Luc

LAGORCE Josette

POURTAL Franck

ROHOF Marie-Catherine

RABOISSON Jean-Luc

POUGET Marie-Pierre

BAGGIO Sébastien

BUYTAERT Sophie

BATAC Alain

COMBESCOT Aurélie

MEYROU Cédric

POUCHIN N'GAPELE Florentine

CARNET GUILLOT Francis

Candidats non élus

SOUMAGNAC Régis

HOURMANT Karine

MARNEIX Jean-Christophe

CLERET-DUBOUDIN Géraldine

BARBIERI Jérôme

SICAIRE Emmanuelle

RAGOGNETTI Bertrand

BABU Danielle

ARNOUILH Christophe

PRIAT Isabelle

ESCARPE Philippe

DELRUE Anne
JEAN-MARIE Claude
ROUSSEAU Magali
DUCASSOU Alain

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre mars en vertu des articles L 2121-10 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été convoqué par les soins du Maire sortant à l'effet d'élire le Maire et les Adjoints règlementaires le vingt huit mars deux mil quatorze à 20 h 30 en session ordinaire.

Les convocations individuelles ont été adressées le 24 mars 2014 à chaque membre élu du conseil municipal

Destinataires :

- 1exemplaire au registre des délibérations
- 1 exemplaire affiché à la Mairie

Fait en Mairie le 28 mars 2014
Le Maire,

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

Séance du 28 mars 2014

Dûment convoqué le 24 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit du mois de mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTCARET proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 23 mars, se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS :

M. LANSADE Jean-Thierry,
M. FAVRETTO Jean-Luc,
Mme LAGORCE Josette,
M. POURTAL Franck,
M. BATAc Alain,
Mme POUGET Marie-Pierre,
Mme POUCHIN N'GAPELE Florentine,
Mme DENOST Hélène,
Mme ROHOF Marie-Catherine,
M. RABOISSON Jean-Luc,
Mme BUYTAERT Sophie,
M. BAGGIO Sébastien,
M. MEYROU Cédric,
Mme COMBESCOT Aurélie,
M. CARNET GUILLOT Francis

ABSENT : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : COMBESCOT Aurélie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel LACHAIZE, Maire qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et déclaré installer Mesdames et Messieurs : LANSADE Jean-Thierry, DENOST Hélène, FAVRETTO Jean-Luc, LAGORCE Josette, POURTAL Franck, ROHOF Marie-Catherine, RABOISSON Jean-Luc, POUGET Marie-Pierre, BAGGIO Sébastien, BUYTAERT Sophie, BATAc Alain, COMBESCOT Aurélie, MEYROU Cédric, POUCHIN N'GAPELE Florentine, CARNET-GUILLOT Francis, puis à donné la parole à Monsieur BATAc Alain, doyen d'âge pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Mme POUGET Marie-Pierre et M. BAGGIO Sébastien

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme COMBESCOT Aurélie

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-1 à L 2121-17,

Le Conseil Municipal, réuni en séance et après lecture des articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal a remis au Président son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs :2
- bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) :0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur LANSADÉ Jean-Thierry : 13

Monsieur LANSADÉ Jean-Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, une abstention et 0 voix Contre

-d'approuve la création de 3 postes d'adjoint au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire de la Commune est fixé à trois,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et sera mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Nom du candidat placé en tête de liste suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
Liste FAVRETTO Jean-Luc	14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FAVRETTO Jean-Luc.

- 1^{er} Adjoint : Monsieur FAVRETTO Jean-Luc
- 2^{ème} Adjoint : Madame LAGORCE Josette
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur POURTAL Franck

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	
Alain BATAÇ		Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélië COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET GUILLOT	

